



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Indemnité de vie chère

Question écrite n° 18561

### Texte de la question

M. Nicolas Pacquot attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les difficultés récurrentes de recrutement et de fidélisation des professionnels, dans le secteur sanitaire, social et médico-social, à proximité immédiate de la Suisse, notamment le Doubs. En effet, le décret n° 2023-1168 du 12 décembre 2023, modifiant le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985, définissant la liste des communes éligibles au versement de l'indemnité de résidence spécifique, dite « indemnité de vie chère », exclut le département du Doubs. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, des produits de première nécessité, de l'immobilier et des carburants et le pouvoir d'achat en berne ont contraint les professionnels de ce secteur à traverser la frontière pour travailler. C'est pourquoi il lui demande si une redéfinition de la liste des communes et territoires dans lesquels le coût de la vie a augmenté de façon significative, dans les conditions prévues à l'article D. 304-1 du code de la construction et de l'habitation, pourrait être envisagée afin de redonner aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du Doubs, de l'attractivité et ainsi stopper l'hémorragie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Pacquot](#)

**Circonscription :** Doubs (3<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18561

**Rubrique :** Frontaliers

**Ministère interrogé :** [Transformation et de la fonction publiques](#)

**Ministère attributaire :** [Transformation et de la fonction publiques](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 juin 2024](#), page 4694

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)